

DÉCISION (PESC) 2022/1044 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ**du 28 juin 2022****prorogeant le mandat du chef de la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS) (EUPOL COPPS/1/2022)**

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38, troisième alinéa,

vu la décision 2013/354/PESC du Conseil du 3 juillet 2013 concernant la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS) ⁽¹⁾, et notamment son article 9, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de l'article 9, paragraphe 1, de la décision 2013/354/PESC, le Comité politique et de sécurité (COPS) est autorisé, conformément à l'article 38 du traité, à prendre les décisions appropriées aux fins d'exercer le contrôle politique et la direction stratégique de la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS), y compris la décision de nommer un chef de mission.
- (2) Le 13 octobre 2020, le COPS a adopté la décision (PESC) 2020/1541 ⁽²⁾ nommant M^{me} Nataliya APOSTOLOVA chef de la mission EUPOL COPPS pour la période allant du 15 novembre 2020 au 30 juin 2021.
- (3) Le 28 juin 2021, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2021/1066 ⁽³⁾ prorogeant le mandat de l'EUPOL COPPS jusqu'au 30 juin 2022.
- (4) Le 1^{er} juillet 2021, le COPS a adopté la décision (PESC) 2021/1128 ⁽⁴⁾ prorogeant le mandat de M^{me} Nataliya APOSTOLOVA en tant que chef de la mission EUPOL COPPS jusqu'au 30 juin 2022.
- (5) Le 27 juin, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2022/1018 ⁽⁵⁾ prorogeant le mandat de l'EUPOL COPPS du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.
- (6) Le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité a proposé de proroger le mandat de M^{me} Nataliya APOSTOLOVA en tant que chef de la mission EUPOL COPPS du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le mandat de M^{me} Nataliya APOSTOLOVA en tant que chef de la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS) est prorogé du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

⁽¹⁾ JO L 185 du 4.7.2013, p. 12.

⁽²⁾ Décision (PESC) 2020/1541 du Comité politique et de sécurité du 13 octobre 2020 portant nomination du chef de la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS) (EUPOL COPPS/1/2020) (JO L 353 du 23.10.2020, p. 8).

⁽³⁾ Décision (PESC) 2021/1066 du Conseil du 28 juin 2021 modifiant la décision 2013/354/PESC concernant la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS) (JO L 229 du 29.6.2021, p. 13).

⁽⁴⁾ Décision (PESC) 2021/1128 du Comité politique et de sécurité du 1^{er} juillet 2021 prorogeant le mandat du chef de la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS) (EUPOL COPPS/1/2021) (JO L 244 du 9.7.2021, p. 3).

⁽⁵⁾ Décision (PESC) 2022/1018 du Conseil du 27 juin 2022 modifiant la décision 2013/354/PESC concernant la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS) (JO L 170 du 28.6.2022, p. 76).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Elle est applicable à partir du 1^{er} juillet 2022.

Fait à Bruxelles, le 28 juin 2022.

Par le Comité politique et de sécurité

Le président

D. PRONK
